

**Le Président de l'Université Bourgogne Europe,**

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu les statuts du service général "site universitaire du Creusot"
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats
- Vu la nomination de Madame Virginie JACQUET en qualité de Responsable Administrative du site universitaire du Creusot à compter du 1er octobre 2021
- Vu la nomination de Madame Séverine MARQUES en qualité de Directrice du site universitaire du Creusot pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université Bourgogne Europe

– ARRETE –

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Madame Séverine MARQUES, Directrice du site universitaire du Creusot pour la gestion administrative du site universitaire du Creusot, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

**Études et vie universitaire**

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux.

**Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.**

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à Madame Virginie JACQUET, Responsable Administrative du site universitaire du Creusot.

**Article 3**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

**Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 5**

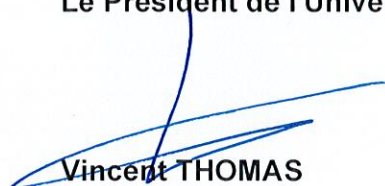
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

## **Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Responsable Administrative du site universitaire du Creusot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

**Dijon, le 13 mars 2025**

**Le Président de l'Université Bourgogne Europe,**



**Vincent THOMAS**

### **Copies :**

*Mme Séverine MARQUES, Directrice du site universitaire du Creusot*  
*Mme Virginie JACQUET, Responsable Administrative du site universitaire du Creusot*  
*Vice-président délégué au Patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux*  
*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)*  
*Pôle RH (SPE / BIATSS)*  
*Agence comptable*  
*Pôle Finances*  
*Rectorat*  
*Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe*